

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille dix huit, le 27 Septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme MEHEUST Véronique, Monsieur HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier, Mme PRIE Nathalie, Monsieur CHOUIN Pierre, Mr ROBIN Patrice, Monsieur VASPART Michel, Mme DUFEIL Jeanine, Mr GABILLARD Sébastien, Mr CHOANIER Bernard, Mme VAN DIEN Françoise, Mme VEAUDELET Christelle, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absents ou excusés : Mr PANGAULT Bertrand, (pouvoir à Mme Geneviève BONNETE), Mme BAUDRY Ghislaine, (pouvoir à Mr HULAUD Jean-François), Mme TARDIF Tiphaine, Madame Isabelle MALABEUX, Mme DEHLINGER Véronique, Mr TERRIERE Jacques, (pouvoir à Mme GUILLERME Françoise), Mme MAUTAENT Brigitte,

COMPTE-RENDU

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 19 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité et sans observation.

En préambule, Monsieur le Maire fait part aux Membres que Kylian JEANGEOORGES de l'AS PETANQUE de PLEUDIHEN, est devenu Champion de France Cadet en Triplette à Caen à l'occasion des Championnats de France Jeunes.

Présentation de la continuité écologique par Antonin CHAPON et Xavier LAURENT de CŒUR EMERAUDE :

Messieurs CHAPON et LAURENT expliquent à l'aide du diaporama ci-joint, les travaux programmés sur l'étang du Val Hervelin en faveur de la continuité écologique. Ils font part également de l'état du cours d'eau et font un retour sur les travaux du Pont Pée.

L'Association CŒUR EMERAUDE a été missionnée pour passer une commande groupée de matériel de sensibilisation à l'environnement, notamment des Macarons et des panneaux.

Pour Pleudihen-sur-rance, le besoin est de 6 macarons, 3 sont offerts et les 3 autres sont à la charge de la commune à raison d'un tarif dégressif suivant la quantité (pour 50 : 78,50 €, 100 : 72,15, 150 : 67,45 €...)

FINANCES

ADOPTION DE LA CLET

Monsieur le Maire informe les Membres que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 11 juin 2018 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2018. Ce même rapport a été adopté par le Conseil Communautaire le 16 juillet 2018.

Le conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 11 juin 2018 ;
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2018 s'élève à 34 544,48 €, soit un total de 205 961,96 € sur les deux années passées

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

ADOpte LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 11 JUIN 2018 ET LE MONTANT DE L'ALLOCATION DE COMPENSATION POUR 2018 QUI S'ELEVE A 34 544,48 €.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée qu'une ligne de trésorerie a été ouverte auprès du Crédit Agricole en Octobre 2017 pour un montant de 200 000 €, d'une durée d'un an.

Ce montant a été remboursé dans sa totalité.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la même somme et sur la même durée aux conditions proposées par le Crédit Agricole suivant leur courrier du 18/09/2018 :

Montant : 200 000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1,20 %

Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses Membres présents,

Adopte et renouvelle cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir et à utiliser la ligne de trésorerie au gré des besoins de la collectivité.

EMPLOI TRIPARTITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un poste d'éducateur sportif, qui disposerait d'un financement tripartite entre l'association Stade Pleudihennais, la Commune de Pleudihen-sur-Rance et Dinan Agglomération. Il précise que le Stade Pleudihennais était le 4^{ème} plus important effectif des Côtes d'Armor en 2017 avec 460 licenciés. Cette année, le club devrait totaliser 500 licenciés..

Une convention doit être établie précisant le principe que la Commune, l'Association et Dinan Agglomération financent chacun un tiers du poste. C'est l'Association qui est l'employeur et qui prend en charge directement 1/3 du coût du poste.

La commune et Dinan Agglomération versent une subvention à l'Association, dédiée au financement des 2/3 restants..

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

ACCEPTE LA CONVENTION D'EMPLOI TRIPARTITE POUR LE POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF COMME INDIQUE CI-DESSUS.

Et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toute autre pièce relative à ce dossier.

RENOVATION CABLES ELECTRIQUES SUITE AUX ACTES DE VANDALISME AU STADE

Monsieur le Maire informe les Membres que les poteaux d'éclairage du stade de foot, terrain synthétique, ont été dégradés avec vol de câbles électriques (490 m) et coupures de l'éclairage public autour du stade dans la nuit du 28 au 29 Août 2018.

Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie et un expert a été mandaté par notre assurance.

Le SDE nous a fait parvenir une proposition financière relative à l'étude de la rénovation des câbles, le chiffrage de l'opération est estimé à 6 800 € H.T. dont 60% du coût H.T. de l'opération est à la charge de la commune, notre participation est de 4 080,00 € qui sera prise dans sa totalité par l'assurance moins la franchise.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- **Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public (rénovation des câbles suite aux actes de vandalisme au stade**
Présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant Estimatif de 6 800 € HT (*coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre*).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,***

VALIDE la proposition financière du SDE pour un montant de 4 080,00 €

TRAVAUX

REFECTION TETE DE CHEMINEE DU PRESBYTERE

La tête de cheminée du Presbytère est fortement dégradée, compte-tenu des risques de chute de pierres, Monsieur le Maire propose aux Elus la réfection de cette tête de cheminée, trois entreprises ont été sollicitées :

Tête de cheminée du Presbytère	SAGNIEZ	BUSNEL	PATITA
	Evran	Plesder	St Hélien
Préparation nettoyage	380,00	compris	500,00
Echafaudage	3 360,00	1 961,00	3 267,00
Réfection des joints à la chaux	2 965,00	3 726,00	4 156,00
Tête de cheminée	275,00	371,00	
Total HT	6 980,00	6 058,00	7 923,00
Condamnation conduits hors service		477,00	
Total HT		6 535,00	

Monsieur Didier JUIN, adjoint, précise que l'entreprise BUSNEL possède son propre échafaudage, ce qui justifie la différence de tarif.

Monsieur Bernard CHOANIER signale que le montant de la condamnation des conduits est élevée.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

RETIENT LE DEVIS DE L'ENTREPRISE BUSNEL POUR UN MONTANT

Hors taxes de 6 058,00 €.

Le tarif de la condamnation des conduits qui sont hors service vont être revus.

DEVIS PEINTURE SALLE D'HONNEUR

Monsieur le Maire fait part aux Membres que compte-tenu que la rénovation de la Mairie ne sera pas effectuée de suite, il propose de faire changer le revêtement mural par la pose d'une toile de verre et peinture dans la Salle d'honneur de la Mairie.

Deux devis sont présentés avec les mêmes caractéristiques : protection des sols et replis, décollage de l'ancien revêtement, ponçage, rebouchage, impression, pose d'une toile de verre, peinture acrylique satinée sur les murs, remise en état des radiateurs, de la carrée de porte et des carrées métalliques des fenêtres :

Devis :

Ets HARROUARD : H.T. 4 732,94 € T.T.C. 5 679,53 €

Sté DINANNAISE : H.T. 4 875,00 € T.T.C. 5 850,00 €

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

RETIENT LE DEVIS DES ETS HARROUARD pour un montant H.T. 4 732,94 €

AMENAGEMENTS DIVERS

- SECURISATION DU VAL D'ORIENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une pétition concernant la dangerosité du carrefour de la RD 29 (rue du Val d'Orient et rue Ste Agathe). Il confirme que la vitesse excessive conjuguée à la visibilité réduite rend ce carrefour et ses abords partiellement dangereux.

C'est la raison qui avait poussé le conseil à passer la rue Ste Agathe en sens unique permettant de limiter cette dangerosité.

Compte-tenu de cette situation, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux, ont rencontré Monsieur LE BARBIER de l'ATD 22 (Département) Service gestionnaire des routes du département et compétent en matière de circulation et de sécurité routière.

Il apparaît que l'installation d'un feu tricolore ne serait pas la solution idéale. D'autres aménagements semblent plus adaptés, notamment l'installation de passages surélevés, impliquant la création d'une zone 30, aux abords du carrefour.

Plus globalement, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur l'opportunité de passer l'ensemble du centre-bourg en priorité à droite, obligeant de ce fait à un ralentissement de la vitesse et à éliminer les problèmes de visibilité.

Monsieur Michel VASPART, indique pour sa part que cela implique la mise en place d'autres ralentisseurs (envisager des passages piétons surélevés) et la limite à 30 km/h. Il pense que cela pourra aussi réduire le nombre de camions qui transitent par le centre-bourg.

Monsieur le Maire propose d'étudier ce type d'aménagement qui sera présenté lors d'un prochain conseil et qu'en outre, toute modification fera l'objet d'une information au public afin de recueillir d'éventuels commentaires.

Monsieur Jean-François HULAUD informe le Conseil qu'un aménagement a été réalisé afin de sécuriser le carrefour de Beaumarchais. Désormais, les cars et camions ne sont plus en infractions dans le contournement du calvaire.

HERBU DES BAS CHAMPS – HAMEAU DE LA COQUENNAIS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L321 – 9 du code de l'environnement interdit la circulation et le stationnement des véhicules sur le rivage de la mer, les dunes et les plages et ce, dans un souci de préservation des écosystèmes côtiers. Or, il apparaît selon de nombreux témoignages que la présence de voitures est régulièrement constatée sur L'HERBU. De plus, dans quelques-uns des cas signalés, le (ou les) occupants de véhicule avait accédé au marais Salé afin de pratiquer de façon parfois intensive au ramassage des fleurs de *Limonium vulgare*, appelé communément « lavande de mer ». Même si cette espèce ne bénéficie pas de mesure de protection, il n'est pas acceptable qu'elle fasse l'objet d'une récolte aussi massive au détriment du milieu naturel et des paysages.

A cet égard, il convient de rappeler que ce secteur de l'herbu des Bas Champs se localise dans le périmètre du site classé et du site « Natura 2000 ».

Afin de garantir le respect de la réglementation ainsi que la préservation des habitats marins du site Natura 2000 « estuaire de la Rance », il semble pertinent de réaliser un aménagement bloquant l'accès à l'herbu. En regard de la configuration du terrain, les travaux à engager nécessitent uniquement la pose d'une barrière en bois empêchant le passage des véhicules. Cette solution tient compte de la nécessité pour les services de secours de pouvoir accéder à cette partie de l'herbu en cas de besoin. Pour des raisons d'intégration paysagère et, sans préjugé du passage de ce dossier en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Côtes d'Armor (CDNPS), le lieu de pose de cette barrière se situerait, sauf contrainte spécifique, en amont de la digue et le long de la rampe d'accès. L'implantation sur l'espace communal évite toute intervention sur le Domaine Public Maritime.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

VALIDE la pose d'une barrière comme définit ci-dessus.

DINAN AGGLOMERATION

STATUTS DE DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle les 7 compétences obligatoires définies par la loi :

- développement économique, aménagement de l'espace communautaire, habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets, gestion des milieux aquatiques.

Les compétences optionnelles :

- voirie, assainissement, eau, protection et mise en valeur de l'environnement, équipements culturels, action sociale,

Les compétences facultatives :

- sport, actions culturelles, tourisme, enseignement et formation, immobilier, études...

Le Maire explique sa position : « Dinan Agglo est un grand ensemble, issu de la fusion de 6 communautés de communes qui avaient chacune leur propre histoire, leurs propres compétences, leur propre mode de fonctionnement et de décisions. Tout cela rend la fusion et la création de Dinan-Agglomération complexes. Au niveau des communes, le fait d'uniformiser peut engendrer des crispations, voire même des incompréhensions »

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas à Pleudihen au sujet de l'ALSH dont on souhaite tous conserver la gestion communale, voire intercommunale avec nos communes voisines de St HELEN et de la Vicomté-sur-Rance, à l'image de ce qui est demandé par la zone agglomérée.

Monsieur Michel VASPART précise que lui et Mme Geneviève BONNETE, Conseillers Communautaires, se sont abstenus lors du vote en Juillet. Ils n'étaient pas d'accord sur les statuts de l'ALSH.

Il est demandé aux Conseils Municipaux de prendre une délibération :

VU la Charte Communautaire du 16 novembre 2016 préfigurant les compétences et le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Dinan créée le 1^{er} janvier 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté de Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dinan en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération ;

Considérant que, en application de l'article L.5211-41-3 III 3^{ème} alinéa, pendant une période transitoire de deux années à compter du 1^{er} janvier 2017, Dinan Agglomération exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres et selon les anciens intérêts communautaires déterminés par les EPCI ayant donné lieu à sa création,

Que cette période de deux ans arrivera à son terme au 31 décembre 2018 ;

Que Dinan Agglomération, selon une méthodologie laissant une large part au débat et à l'expression de ses communes membres, propose de retenir les compétences optionnelles et facultatives exposées ci-après, afin qu'elle puisse jouer pleinement le rôle qu'elle a à jouer face aux nouveaux enjeux de réorganisation territoriale en Bretagne ;

La proposition de statuts est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que la loi impose la détermination de l'intérêt communautaire :

- En matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière d'équilibre social de l'habitat : politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de voirie et de parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Sport et culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- En matière d'action sociale

Conformément au second alinéa de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, ces transferts doivent être décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- Soit à la majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié des de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Adopter les statuts joints en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Dinan Agglomération.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 16 abstentions et 3 contre (Mme GUILLERME, Mme MEHEUST,
Mr TERRIERE)*

N'ADOpte PAS LES STATUS DE DINAN AGGLOMERATION.

TAXE GEMAPI

Monsieur le Maire précise que cette compétence est obligatoire, Dinan Agglo percevra à compter de 2019 une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des milieux aquatiques (GEMAPI) de 14,32 € par foyer fiscal ce qui génèrera un financement de 982 000 euros.

Sans remettre en cause le bien-fondé de la compétence, Monsieur Michel VASPART, n'était pas d'accord avec le montant de cette taxe et regrette que la proposition de la commission des finances n'ait pas été retenue.

Auparavant, 600 000 € étaient inscrits dans le budget général de Dinan-Aggglomération sur des missions liées à la GEMAPI. La commission demandait donc de retenir un taux qui permette d'obtenir les 300 000 € complémentaires, et de maintenir les 600 000 € du budget général au titre de la politique GEMAPI ;

Au final, c'est 900 000 € d'impôts supplémentaires et 600 000 € du budget général qui seront alloués sur d'autres dépenses.

TRANSPORTS

Dinan-Aggglomération souhaite se doter d'un Service transport public, pour le financer et conformément à ce que prévoit la loi, Monsieur le Maire informe les Membres qu'une taxe transport de 0,40 % de la masse salariale sera perçue sur l'ensemble des entreprises de plus de 11 salariés sur tout le territoire de l'agglomération soit un total de 1 400 000 €.

Monsieur le Maire indique regretter une fois de plus la mise en place d'un service public soit financée par des cotisations liées au coût du travail. Il rappelle que toutes les entreprises du territoire de Dinan-Aggglomération cotiseront sans prise en compte de la desserte ou non de leur commune respective. En l'occurrence le service de bus qui sera mis en place ne couvrira initialement que Dinan et sa périphérie.

Monsieur Michel VASPART fait savoir aux Membres, que lui et Mme Geneviève BONNETE, tous les deux Conseillers Communautaires ont voté pour la mise en place de ce service.

AFFAIRES GENERALES

CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE L'HERBU DES BAS CHAMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nous sommes appelés à constituer le comité de suivi de l'herbu des Bas Champs :

REPRESENTANTS de la MAIRIE :

Candidates : Mme VAN DIEN Françoise, Mme BELLANGER Gilberte

Les 2 candidates ci-dessus nommées sont élues à l'unanimité.

REPRESENTANTS DES RIVERAINS NON MEMBRES

Candidats : Mr JAMES – Ville Abel -, Mr SIMONOT Didier – rue des Marais –

Les 2 candidats ci-dessus nommés sont élus à l'unanimité.

REPRESENTANTS DES AMIS DE L'HERBU

Candidats : Mr DUVAL Ludovic, Mme MONNIER Tiphaine

Les 2 candidats ci-dessus nommés sont élus à l'unanimité.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

***VALIDE L'ELECTION DE LA CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE L'HERBU
DES BAS CHAMPS SUIVANT LES RESULTATS CI-DESSUS.***

DIVERS

- ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, qu'il y a quelques années, une Association Tennis de Table existait. Aujourd'hui, quelques personnes veulent relancer ce sport.

A cet effet une réunion est programmée le 6 octobre prochain à 11 h 00 afin de mettre en place l'organisation.

- CONCERT DE NOEL

Madame Geneviève BONNETE confirme qu'un Concert de Noël aura lieu le
Vendredi 21 décembre 2018 en l'église de Pleudihen-sur-Rance
Animé par la chorale « Musicalement Vôtre »

- NOEL des Enfants des Ecoles

La journée du 20 Décembre 2018 a été retenue pour le repas de Noël des Enfants qui se déroulera au Restaurant Scolaire, précédé d'un spectacle (clown, jonglerie etc...) à la salle des fêtes en matinée.

- REPAS des AINES

Madame Geneviève BONNETE rappelle que le repas des Aïnés va se dérouler le
Samedi 29 Septembre à la Salle des Fêtes
Elle fait appel aux personnes disponibles pour préparer les tables et servir à table.

- GESTION DES SEDIMENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu entre le Collectif des Elus de la Rance et les Sous-Préfets de Dinan et St Malo le 14 septembre. Le vidage du piège à sédiments de Lyvet a été confirmé. Cependant le collectif s'inquiète du fait que la mise en œuvre du Plan de Gestion pluri-annuel proposé par l'Etat avance trop lentement. Il rappelle, qu'alors que le collectif n'était pas en accord avec plusieurs points du rapport qui faisait suite à la mission ministérielle (sur le choix de la gouvernance, la répartition financière qui réduisait la part d'EDF, les volumes préconisés...), la grande majorité des élus locaux s'étaient unis dans une réponse qui privilégiait l'action rapide. Malgré ce consensus et cette volonté des élus locaux, le Plan de Gestion n'est toujours pas lancé. Inquiets du niveau atteint par la sédimentation et de la vitesse avec laquelle ce phénomène s'aggrave, le collectif des élus n'a pas manqué de rappeler aux sous-préfets leur inquiétude et leurs interrogations par rapport aux retards dans le lancement du plan. C'est la raison pour laquelle plusieurs élus pleudihennais étaient présents au rassemblement organisé par l'association Rance Environnement le 22 septembre.

Monsieur Michel VASPART appelle également à la plus grande vigilance sur ce dossier. Présent à la réunion du 14 septembre, il constate que ce qui était présenté à tort comme des avancées – le vidage du piège à sédiments et le curage pour permettre la navigabilité - sont des engagements "normaux" que l'état se devait de faire respecter au concessionnaire EDF. Il considère que cette réunion ne l'a pas rassuré sur la mise en place du plan de gestion. Il précise qu'il n'avait pas participé au rassemblement précédent organisé également au barrage car, via sa commission sénatoriale, il venait d'obtenir auprès de la Ministre Ségolène Royal l'engagement qu'une mission d'expertise serait lancée et privilégiait alors la voie de la négociation. La mission s'est bien tenue, un rapport a été établi avec la proposition du plan sur 5 ans dont on attend tous le lancement. Cependant, compte-tenu des tergiversations, il tenait à être présent lors de la manifestation du 22 pour le faire savoir.

Séance levée à 23 h 20

Prochain conseil : le 25 Octobre 2018